

Ecole élémentaire publique
21 rue Jean MORIN
35490 GAHARD
tél : 02.99.39.60.72

Procès-verbal du conseil d'école

Séance du 4 novembre 2025

Le conseil d'école s'est réuni le 4 novembre 2025 de 18h à 19h45 heures dans la classe de CM1.

Etaient présents :

- . Mme HURAUT, Directrice
- . Mme PRIMA, Mme BOURDAIS, Mme BILLIOUX, Mme RENARD, Mme VOITURIN, M. LOLON, Enseignants
- . Mme LAVASTRE, Maire de la commune
- . Mme LEVET, Adjointe aux affaires scolaires
- . Mme PRUNIER, Mme REMIGEREAU, Mme BOITARD, Mme FOURNIER, Mme PICHON, Représentants des parents d'élèves
- . Mme GHOZLAND, DDEN

Absents excusés :

- . Mme JUILLAN-MARCONCINI, Inspectrice de l'Education Nationale
- . Mme MAINGUY, Représentant des parents d'élèves

Secrétaire de séance : Mme BILLIOUX

L'ordre du jour est abordé comme suit :

Point n°1 : Installation du conseil d'école

Mme la Directrice rappelle aux membres du conseil les missions de celui-ci et chacun des membres est installé dans sa fonction.

Mme Ghozland, DDEN, rappelle ses missions. Pour plus d'information : <https://www.dden-fed.org/fonction-dden/quest-ce-qu-un-dden/>

Point n°2: Règlement intérieur

Le paragraphe concernant les absences des élèves a été modifié comme suit :

Les parents doivent impérativement prévenir de toute absence.

Les parents informeront l'enseignant par un mot écrit, daté et signé ou par mail. Toute absence pour convenance personnelle (vacances notamment) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Directeur, puis de l'Inspecteur de l'Education Nationale, au moins 1 mois avant l'absence. A partir de 4 demi-journées restées sans justification, le Directeur en rendra compte au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le conseil d'école approuve le règlement intérieur.

Il sera, avec la Charte de la Laïcité, affiché à l'entrée de l'école.

Point n°3 : Rentrée 2025

Les effectifs sont en baisse cette année.

120 élèves sont répartis comme suit :

- Classe de Marie Hurault TPS-PS : 19 élèves
- Classe de Nathalie Prima MS-GS : 17 élèves
- Classe de Marianne Renard GS-CP : 18 élèves
- Classe de Marie Billiou CE1 : 19 élèves
- Classe d'Aurélie Bourdais CE2-CM1: 23 élèves
- Classe de Thierry Lolon CM1-CM2: 24 élèves

Anna Voiturin intervient le mardi et un lundi sur trois dans la classe de Marie Hurault.

Point n°4 : OCCE – Bilan comptable

La coopérative scolaire permet de gérer les entrées et sorties d'argent dans le cadre des sorties scolaires, des projets, etc... L'OCCE, organisme auquel l'école est affiliée, vérifie et valide les comptes.
La directrice présente aux membres du conseil d'école le bilan comptable de l'année 2024-25 (disponible en annexe).

Point n°5 : Sorties scolaires 2024-2025 – Bilan financier

Mme la Directrice présente le bilan financier des sorties scolaires de l'année 2024-2025.

Cycle 1

Spectacle « Le concert des animaux »	500 €
Spectacle « Les contes du ciel »	580 €
Animations OCSPAC	204 €
Sortie Zoo de Champrépus	1255 €
TOTAL :	2539 €

Cycle 2

Spectacle « La sorcière et le pirate »	450 €
Sortie « Le jardin des coccinelles »	576 €
Randonnée contée	180 €
Animations OCSPAC	408 €
TOTAL :	1614 €

Cycle 3

Projet Voile (1 séance)	384 €
Visite du collège	150 €
Sécurité routière	110 €
Rencontre sportive	80 €
TOTAL :	724 €

Total des dépenses : 4877 €

Recettes

Mairie	2904 €
APE	2000 €
Participation des familles	630 €
Total :	5534 €

Le bilan de l'année de 2024-2025 fait donc apparaître un **excédent de 657€**

Il est lié à l'annulation d'une sortie pour des questions de calendrier. Il sera reporté sur le budget 2025-26.

Point n°6 : Sorties scolaires 2025-2026– Budget prévisionnel

Mme la Directrice présente le budget prévisionnel des sorties scolaires de l'année 2025-2026.

Cycle 1

Lisette l'Aigrette	965 €
Sortie Ferme pédagogique	770 €
TOTAL	1735€

Cycle 2

Animations OSPAC	414 €
Opéra de Rennes	320 €
Château de Fougères	535 €
Intervenant Théâtre	1000 €
TOTAL :	2269 €

Cycle 3

Sortie au Mont St Michel	1360 €
40m3 à Rennes	280 €
Visite du collège	160 €
Rencontre sportive	100 €
TOTAL :	1900 €

Total des dépenses : 5904 €

Recettes

Mairie : 22€/élève	2640 €
Familles : 5€/élève	600 €
APE	2000 €
Reliquat 2024-25	657 €
TOTAL :	5897€

Point n°7 : PPMS et dispositif d'alarme

La directrice présente aux membres du conseil d'école les objectifs du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté). Il s'agit d'un document précisant les conduites à tenir et le rôle de chacun en cas d'évènement mettant en jeu la sûreté des personnes (tempête, produits toxiques, intrusion...). Des exercices avec les élèves sont organisés, comme c'est déjà le cas pour les évacuations en cas d'incendie.

Les exercices passés ont montré la nécessité d'investir dans un dispositif d'alarme adapté. En effet, à l'heure actuelle, l'école ne dispose que d'une alarme incendie, mais il n'y a pas d'alarme pour le risque attentat/intrusion.

Cet équipement n'est pas obligatoire, mais l'actualité nous a trop souvent montré son importance.

Un cahier des charges a été fourni par l'Académie de Rennes qui préconise un tel équipement.

La Municipalité a déjà été sollicitée sur cet investissement en 2021, 2022, 2023 et 2024. Mme le Maire précise qu'une demande de subvention avait été faite, mais le montant accordé étant trop faible (20%), le Conseil Municipal n'avait pas souhaité réaliser cette installation coûteuse.

Mme la Directrice rappelle l'intérêt de ce dispositif pour la sécurité des élèves et des personnels, et renouvelle sa demande auprès de Mme le Maire. Mme la DDEN appuie cette demande. Dans ce cadre, Mme la Directrice a sollicité le chargé de mission académique pour une visite de l'école et l'établissement d'un PPMS uniifié. Cette visite aura lieu en juin prochain.

Point n°8 : Présentation du programme pHARe

Depuis la rentrée 2022, l'école adhère au programme pHARe. Il s'agit d'un programme national de lutte contre le harcèlement et l'intimidation scolaire.

Les actions associées sont les suivantes :

- Constitution d'une équipe ressource au niveau de la circonscription
- Mise en place d'un protocole de prise en charge
- Programme de 10h d'apprentissage dès le CP
- Formation des personnels
- Journée « Non au harcèlement »

Dès qu'ils sont informés d'une situation potentielle d'intimidation scolaire, les enseignants se réunissent pour analyser la situation en se basant sur des éléments objectifs et un outil d'évaluation. Si l'équipe estime être face à un cas de harcèlement ou d'intimidation scolaire, elle s'appuie sur l'équipe ressource qui a été formée pour mettre en place le protocole du dispositif pHARe. L'objectif de ce protocole est de traiter les situations d'intimidation scolaire en impliquant les élèves, à partir du CP, par le biais de la « méthode de la préoccupation partagée ». Un paragraphe sur ce point avait été ajouté au règlement intérieur.

Point n°9 : Questions des représentants des parents d'élèves

Une question a été posée par un parent sur la légalité du questionnaire distribué en début d'année aux familles, pour le suivi des aides extérieures apportées aux élèves.

La directrice confirme que ce questionnaire est conforme aux obligations légales de l'école. Cela a été confirmé par la cellule juridique académique.

En effet, il s'agit d'un document facultatif, donc, si un parent ne souhaite pas y répondre, rien ne l'y oblige. De plus, la directrice rappelle que les enseignants ont un devoir de confidentialité et que l'objectif de cette fiche est d'améliorer le suivi des élèves pour les aider à progresser. Elle rappelle également qu'un contact avec un professionnel extérieur fait systématiquement l'objet d'une demande d'accord des familles.

Enfin, dans le cadre du RGPD, les données collectées sont détruites à la fin de l'année scolaire, ou plus tôt, sur demande du parent.

La directrice

La secrétaire,

Mme HURAULT

Mme BILLIOUX

Copie transmise à :

- Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale
- Madame le Maire de Gahard et Madame son adjointe
- Mesdames et Messieurs les représentants élus des parents d'élèves
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe enseignante
- Madame la Déléguée Départementale de l'Education Nationale

Compte de fonctionnement général
du 1 septembre 2024 au 31 août 2025

07/10/2025

Période du 01/09/2024 au 31/08/2025

Clôturé le 07/10/2025

Coopérative ou foyer :

Ecole Gahard
21 rue Jean Morin
35490 - GAHARD
Tel : 0299396072 Fax :
Email : ecole.0350262v@ac-rennes.fr

Numéro d'affiliation à OCCE : 41111801
Numéro d'établissement : 0350262v

CHARGE	PRODUIT
--------	---------

60700008 Achats de produits pour cessions	0,00 €	70700008 Ventes de produits pour cessions	0,00 €
61681008 Assurances versées pour la coopérative	36,00 €	70800008 Produits des activités éducatives	3014,07 €
61810008 Charges des activités éducatives	24989,62 €	74100008 Subventions d'état ou des collectivités	6984,00 €
62700008 Services bancaires et assimilés	0,00 €	75510008 Contributions Plateforme Participative	0,00 €
65860008 Cotisations versées à l'OCCE	338,64 €	75511008 Contributions financières d'autres organismes	7000,00 €
67000008 Charges exceptionnelles	4,68 €	75620008 Participations volontaires des familles	10178,00 €
68000008 Achats de biens durables	0,00 €	77000008 Produits exceptionnels	0,00 €

Total des charges	25368,94 €	Total des produits	27176,07 €
+		+	
Excédent(1)	1807,13 €	OU	
=		Déficit(2)	0,00 €
(3)	27176,07 €	=	
		(4)	27176,07 €

BILAN simplifié au 31 août 2025

ACTIF	PASSIF
-------	--------

51200000 Comptes bancaires	12892,51 €	11000000 Report à-nouveau	11085,38 €	
	+		+	
53000000 Caisse en espèces	0,00 €	120 Excedent (+)	1807,13 €	
	+	OU	-	
5... Autres comptes	0,00 €	129 Déficit (-)	0,00 €	
	=		=	
Total de l'actif (5)	12892,51 €	<--- = --->	Total du passif (6)	12892,51 €

(1) Il y a Excédent si Produits > Charges

(3) Charges + Produits éventuel

(2) Il y a Déficit si Charges > Produits

(4) Produits + Déficit éventuel

(5) & (6) doivent être égaux

Nom du mandataire 2024/2025

Mme Hurault

Signature du mandataire 2024/2025

(*) Vous devez joindre la copie du (des) dernier(s) relevé(s) bancaire(s) jusifiant les comptes 5... au 31 août 2024 (ou au plus près).

Toute différence entre la comptabilité et le(s) compte(s) bancaire(s) doit faire l'objet d'un rapprochement bancaire.

(**) Matériels dont la durée de vie est supérieure à un an et figurant à l'inventaire des biens achetés par la coopérative.